

Bon de réservation Seder de Pessa'h

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail

..... adultes x20 euros =

..... enfants x10 euros =

*Ci-joint le règlement à remettre avant le 24 Mars.
Pour toute information, contacter le 07 82 72 82 65*

Dans la mesure où il est interdit de posséder du 'Hamets à Pessa'h (tout aliment ou boisson ou tout autre produit fait à partir de blé, d'orge, de seigle, d'avoine, d'épeautre ou de leurs dérivés, qui a levé ou fermenté), il est nécessaire de vendre à un non juif celui que l'on possède, de même que les ustensiles 'Hamets (qui n'ont pas été nettoyés). Tout aura été rangé dans les placards ou dans les chambres, lors de la préparation pour Pessa'h. ces endroits seront maintenant fermés à clé ou avec un adhésif et vendus au non-juif, lors de la vente du 'Hamets. Les modalités de cette vente étant très complexe, elles ne peuvent être exécutées que par un Rabbín qui, au nom de tous ceux qui lui en délèguent le pouvoir, vend le 'Hamets à un non-juif, le matin précédant Pessa'h et le lui rachète la nuit suivant la fête.

PROCURATION ב"ה

Je soussigné.....

Demeurant

Code postal : Ville

donne le plein pouvoir au Rabbín L. I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:

.....

.....et partout où il se trouve

et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbín L.I. Kahn.

Date..... Signature.....

NB : Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffira que le 'Hamets s'y trouve au moment de la vente effective (Le lundi 10 avril)